

# Règlement UE n°2019/2088 (SFDR ou Disclosure), publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

---

**Wormser Frères Gestion**

**7-11 boulevard Haussmann 75009 Paris - France**

**Tel : +33- 1.47.70.90.80 -- Fax : +33-1.47.70.37.79**

**secretariat@banquewormser.com - www.banquewormser.com**

**Wormser Frères Gestion est la société de gestion de la Banque Wormser Frères, nom commercial de la Banque d'Escompte**

**Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 97088**

**Société par Actions Simplifiée au capital de 1 400 000 Euros, R.C.S B.353 528 870**

Le Règlement Européen (UE)2019/2088 SFDR Disclosure, Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), entré en vigueur le 10 mars 2021 vise à pallier l'absence de règles harmonisées, au sein de l'Union européenne, sur la publication d'informations en matière de durabilité. Destinées aux investisseurs finaux, ces informations doivent permettre de comparer les caractéristiques et les performances extra-financières des différents produits financiers proposés par les professionnels de la finance. Parallèlement à ce nouveau règlement, la publication des Regulatory Technical Standards (RTS) précise la mise en application de SFDR dans le but de clarifier les exigences réglementaires.

La société de gestion Wormser Frères Gestion (WFG) fournit les informations suivantes conformément au Règlement SFDR sur les informations relatives aux enjeux de durabilité dans le secteur financier.

## Article 3 – Transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité

*Définition du « risque de durabilité » : « Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement. » (article 2 § 22 du règlement SFDR).*

Conformément à l'article 3 du Règlement SFDR, la Politique ESG et la Politique sur la prise en compte des risques de durabilité (Politique SFDR) de WFG exposent la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés au processus d'investissement au sein de l'établissement. Ces éléments sont succinctement présentés ci-après.

Pour évaluer l'exposition de ses portefeuilles aux risques de durabilité, WFG réalise une analyse systématique des enjeux ESG, structurée en trois étapes : une première phase quantitative de recherche et de traitement des données de performance ESG ; une deuxième phase qualitative consistant en la formalisation de la notation ESG sur la base des données quantitatives et qualitatives recueillies à travers une revue documentaire ; et enfin, une troisième phase portant sur l'intégration de cette notation dans la valorisation de l'entreprise (uniquement pour les sociétés cotées actuellement). Nous confrontons la cohérence de nos notations ESG internes avec les scores de Bloomberg Disclosure et de RobecoSAM (Standard & Poor's), exclusivement pour les investissements cotés.

Voici un résumé des principaux domaines couverts par notre note ESG :

**Aspect Environnemental :** Le score environnemental est dérivé d'une évaluation de quatre thèmes : les politiques environnementales de l'entreprise, son impact environnemental (effets négatifs), les risques liés à la durabilité (par exemple, risque climatique physique) et l'impact sur la biodiversité. Les controverses environnementales sont prises en compte dans le score environnement, influençant l'évaluation à travers ces quatre thèmes.

**Aspect Social :** Le score social est basé sur l'évaluation de six thèmes : diversité et égalité, formation, santé et sécurité, droits de l'homme, politique fiscale et engagement social. Ces thèmes ont un poids égal. Les controverses sociales sont prises en compte dans le score social, influençant l'évaluation à travers ces six thèmes.

**Aspect Gouvernance :** Le score de gouvernance est évalué selon quatre thèmes : politiques anti-corruption et éthiques, rémunération du PDG, indépendance et diversité du conseil d'administration, et comités de contrôle. Chaque thème est considéré avec une importance égale. Les controverses en matière de gouvernance sont intégrées dans le score de gouvernance, impactant l'évaluation à travers ces quatre thèmes.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique ESG et la Politique sur la prise en compte des risques de durabilité (Politique SFDR), accessibles ici : [Banque Wormser Frères | Documents réglementaires](#)

## Article 4 – Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités

*Définition des incidences négatives en matière de durabilité : Les incidences en matière de durabilité correspondent à l'impact que peuvent avoir les investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes (en matière d'environnement, de questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption).*

WFG prend en compte les principales incidences négatives (PAI) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et publie les informations suivantes :

- Dans les rapports périodiques annuels de ses fonds Article 8 et 9, une déclaration relative aux PAI sur les facteurs de durabilité des investissements de chaque fonds.
- Dans son rapport Article 29 LEC, une déclaration consolidée concernant les PAI des investissements des fonds gérés par la société. Le document est accessible via le lien suivant : [Banque Wormser Frères | Documents réglementaires](#)

## Article 5 – Transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité

Les rémunérations variables des collaborateurs analystes et gérants (intervenant dans le processus d'investissement) prennent en compte l'intégration des notations ESG et Impact ainsi que des risques de durabilité. Ces critères sont entièrement intégrés dans le processus d'investissement de WFG. Ainsi, pour chaque nouveau cas d'investissement, l'analyste est tenu de produire une notation ESG & Impact en intégrant les risques de durabilité. De plus, les gérants prennent également en compte les notions ESG & Impact, ainsi que les risques de durabilité, dans les propositions de construction de portefeuille au niveau global.

Pour davantage d'informations, vous pouvez consulter notre Politique de Rémunération, accessible ici : [Banque Wormser Frères | Documents réglementaires](#)

## Article 10 - Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables

Afin de distinguer les produits selon leurs stratégies d'investissement durable, la réglementation SFDR définit deux catégories de produits financiers durables :

- L'article 8 du règlement SFDR désigne les produits financiers qui promeuvent « entre autres, les caractéristiques environnementales ou sociales ». Il s'agit d'une vaste catégorie destinée à englober de nombreuses stratégies d'investissement durable qui intègrent les critères ESG dans l'analyse d'investissement et le processus décisionnel d'investissement.
- L'article 9 du règlement SFDR se concentre sur les produits financiers ayant un « objectif d'investissement durable ».

La publication des informations requises par l'article 8 et 9 du règlement européen SFDR concerne les fonds suivants :

- WF Valeurs Internationales
- WF Actions Europe

- WF Patrimoine
- WF Valeurs Internationales Durables

WFG publie différents documents détaillant ses politiques en matière de durabilité, ses pratiques de gestion des risques en matière de durabilité et les résultats obtenus en matière d'intégration des critères ESG dans ses investissements :

- La Politique ESG et la Politique sur la prise en compte des risques de durabilité (Politique SFDR) ;
- Des informations en matière de durabilité sont présentées aux souscripteurs dans les rapports périodiques de chacun de ses fonds et mandats de gestion classifiés comme « Article 8 » et « Article 9 » au regard de la réglementation SFDR ;
- Un rapport dit « Article 29 LEC », édité annuellement et publié via le Climate Transparency Hub de l'ADEME.

Pour davantage d'informations, vous pouvez consulter les documents évoqués, accessibles ici : [Banque Wormser Frères | Documents réglementaires](#).